

# A qui appartient la dignité?

## A quelques centaines de suicidés volontaires ou aux 60 000 personnes qui, chaque année, meurent en Suisse?

Le lecteur attentif de *La Revue Médicale Suisse* apprécie son rejet de toute simplification et son attachement à une réflexion fondée sur des valeurs résolument humanistes.

S'inscrivant dans cette droite ligne, l'article de l'excellent Jean-Yves Nau, «Que veulent donc nous dire les "suicidés altruistes"?»<sup>1</sup> soulève, par exemple, de nombreuses interrogations. Interrogations qui sont celles de nos sociétés et auxquelles les autorités essaient, dans la difficulté, de donner des réponses et un cadre législatif. Les débats à ce sujet sont très émotionnels, avec un piège dans lequel Jean-Yves Nau ne tombe heureusement pas, celui d'une polarisation et d'une cristallisation des positions. D'un côté, les promoteurs du suicide assisté et de l'euthanasie, de l'autre, ceux qui, avec des arguments divers, misent uniquement sur une généralisation des soins palliatifs, à l'exclusion de tout geste visant à donner la mort.

À progressiste, progressiste et demi. Chacun se revendique moteur d'une avancée de société.

Sous la plume de notre chroniqueur et à propos du double suicide des vieux amants du Lutétia, apparaît cette phrase: «Ce geste avait ravivé le débat sur le droit à mourir dans la dignité».

Alors surgit l'obligation d'une mise en garde: ne cédon pas à cette évolution de la sémantique qui tend à égaliser mort provoquée et mort dans la dignité.

Autre exemple, ce gros titre, dans la *Tribune de Genève*,<sup>2</sup> en lettres de plusieurs centimètres: «Mourir dans la dignité. L'assistance au suicide fait débat en Allemagne. Et continue à diviser le Vieux Continent».

Ou encore, cette vignette clinique dans le questionnaire envoyé ces dernières semaines à toute la profession par des collaborateurs de l'Institut universitaire de médecine légale à la Faculté de médecine de Genève:<sup>3</sup> «... elle se voit obligée de vivre en foyer. Elle souhaite avoir le droit de mourir dans la dignité et demande une assistance au suicide».

Mourir dans la dignité comme synonyme de mort provoquée. Ne devrait-on pas avoir la franchise d'écrire plutôt: aide au suicide

ou euthanasie directe dans la dignité.

Qui oserait dénier la dignité d'une minorité qui choisit de mettre activement un terme à une vie jugée désormais dépourvue de valeur. Mais alors que ne soit pas oubliée, en miroir, la dignité d'une écrasante majorité de personnes qui, très âgées, très malades ou très handicapées, s'en remettent à des proches, à des accompagnants, à des soignants, pour aller jusqu'au bout du parcours.

Non il n'y a pas forcément d'indignité dans la faiblesse, dans la dépendance, dans la dégradation physique ou dans la souffrance.

L'indignité serait son absence de soulagement ou celle d'un regard dévalorisant des plus solides vers les plus malades.

Oui, il y a aussi une grande part de dignité dans l'acceptation, dans la confiance accordée, dans la relation de dépendance progressive aux plus valides, aux plus jeunes, aux plus forts. Et dans cette solidarité qui s'installe.

Encore faudrait-il, pour promouvoir cette dignité-ci, une accessibilité des soins palliatifs à tous et qui s'applique bien en amont de la toute fin de vie, une promotion et un respect des directives anticipées, la reconnaissance au droit de demander l'arrêt des traitements ainsi que la disponibilité de services de soins à domicile équitablement répartis. Ces droits sont reconnus par des lois. La bonne connaissance de ces lois et leur application tardent. Faute au public. Faute aussi souvent, et malheureusement, aux professionnels de santé. Il reste encore beaucoup à faire.

En Suisse, la Confédération (OFSP) et les cantons (CDS) ont décidé de promouvoir les soins palliatifs dans le cadre d'une stratégie nationale<sup>4</sup> concertée et appliquée dans l'ensemble du pays. Une bonne volonté officiellement exprimée.

Certes, un travail législatif reste probablement nécessaire en matière de suicide assisté, voire d'euthanasie active directe. Soyons conscients que les activités des associations d'aide au suicide telles Exit ou Dignitas (sic) ne s'appuient que sur une jurisprudence fondée à partie d'une cause unique et qui relevait du Code Pénal.<sup>5</sup> Mais

que de temps, d'encre et de salive pour donner un cadre à la fin de vie «organisée» de quelques centaines de personnes. Ne faudrait-il pas se préoccuper prioritairement des conditions de fin de vie des dizaines de milliers de citoyens suisses qui, chaque année, décèdent de mort naturelle.

En France, où les soins palliatifs sont également favorisés dans la loi<sup>6</sup> mais où l'assistance au suicide n'est pas légale,<sup>7</sup> le débat se ravive. Avec la proposition d'experts, toute récente, de légitimer la sédation terminale.<sup>8</sup> Les militants de l'ADMD, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (re-sic), ont aussitôt dénoncé une lâche tartufferie. On attend, en faisant le dos rond, la réaction des croisés défenseurs de la vie à tout prix. Gageons que certains politiciens, en mal d'électorat, sauront les enflammer et peut-être les faire descendre dans la rue. Attendons-nous donc au pire.

A coup sûr, le débat s'annonce complexe. Alors qu'il y faudrait de la subtilité et de la bienveillance pour le point de vue de l'autre, il faut craindre des simplifications et des excès polémiques de part et d'autre.

Raison de plus pour que les modérés et les sages se reposent sur quelques repères simples et solides.

Au fond, la proposition d'Exit et de Dignitas c'est, avec leur assistance, un suicide dans la dignité.

Mourir dans la dignité reste, par contre, l'affaire de tous.

Nul ne peut se prévaloir du monopole de la dignité.

**Dr Yves Beyeler**

Spécialiste FMH Médecine Interne

Ancien médecin chef

Clinique genevoise de Montana

et Centre de soins continus

61 ch. des Mésanges, 1226 Thônex

ybeyeler@vtx.ch

1 Nau JY. *Rev Med Suisse* 2014;10:2338-9.

2 *Tribune de Genève* du 28 novembre 2014.

3 Etude Assistance au Suicide. Centre universitaire romand de médecine légale. En cours.

4 Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2013-2015.

5 Article 114 du Code pénal suisse.

6 Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie (loi Léonetti) du 22 avril 2005.

7 Rapport Sicard du 17 décembre 2012.

8 Rapport Claëys-Léonetti du 10 décembre 2014.